

Compte rendu de la réunion APMF – TMFPO du 23 avril 2019

Présents :

Audrey RINGOT
Benoit CHARBONNET
Christine DECARITE
Corinne GUILLOU
Sophie ROCHE
Sophie GUILHAUME
Amara SIMAKHA
Nathalie MAUFROY

Excusés :

Bénédicte DEFOSSEZ
Christine DEITSCH
Martine MURER
Dominique LAMOTHE
Kévin DEROUBAIX
Hanitra RAMAKOVAHOAKA

Tour des TGI :

CHERBOURG : 1,5 ETP / dont 1 ETP financé pour la TMFPO

Christine rappelle que l'objectif de la TMFPO est de tenter de proposer une MF et non de répondre à la demande d'accords.

Développement de la MF conventionnelle, les avocats adressant beaucoup plus vers la MF.

Le Centre de Médiation « Choisir la médiation » de la convention faute de rdv.

317 orientations = 221 demandes >> 39,82 % d'entrée en MF OK accords = 40,27 %
>> 59,73 % de

4 Questionnaires à remplir !!! Énormément chronophage !

La CAF souhaite qu'on identifie spécifiquement les données des MF conventionnelles / MF Judiciaires / de la TMFPO /

Le SADJAV et la CNAF ayant chacun besoin d'indicateurs spécifiques et donc différents !

Du côté de l'évaluation qualitative : Ça éveille une curiosité / une connaissance de la MF / développe aussi les MF conventionnelles / le bouche-à-oreille...

EVRY :

751 demandes en TMFPO / 743 dossiers en audience / 238 attestations recevables / 105 dispenses.

Lorsque les personnes viennent tardivement après le dépôt de requête, l'audience est donc proche, de fait on compte peu de « vrais processus » de MF.

Depuis la mise en place de la TMFPO, une certaine souplesse était de mise : Le greffe acceptait d' enrôler les requêtes sans attestation de présence à la séance d'info, ce qui permettait de mettre en place l'info, la séance de tentative de MF, en attendant la complétude du dossier des personnes.

Depuis, **une rigidification est apparue** : Désormais, les requêtes ne sont prises en compte par le Greffe que lorsque le dossier est complet et par la mise en place d'audiences de recevabilité pour vérifier justement la complétude des requêtes déposées, et leur recevabilité notamment en vérifiant l'attestation de TMFPO et en étudiant la recevabilité des dispenses.

De plus, le Centre Justice Amiable des Avocats (CJAA), présidé par l'ancienne bâtonnière a proposé la mise en place d'une « gestion du flux » au sortir de l'audience de recevabilité pour orienter les personnes vers les différends MARD.

Ce qui pose la question de l'information concrète que cette structure pourra donner aux personnes... Lorsque cette information a été donnée en réunion, personne ne s'est opposé...

Autre question : Les personnes n'ont pas la connaissance de la nature des structures qui propose de la médiation et de la médiation familiale : MF.DE, médiateurs non DE, structures conventionnées, libéral, autres professionnels juridiques ?

Évaluation qualitative :

Inquiétude des effets de la rigidification : Plus de contrainte pour les personnes ? le MF pourrait être assimilé à un auxiliaire de justice ? Quel temps pour le processus ?

A voir si l'obligation de recourir à la TMFPO avant le dépôt de requête fera que plus de personnes ne déposeront finalement pas leur requête.

Pour tenter de limiter le nb chronophage des entretiens d'info, deux structures mettent en place des informations collectives pour désengorger les demandes d'info.

PONTOISE :

Le comité de pilotage réunit 2 JAF et greffiers en charge de la TMFPO, la responsable du SAUJ, une responsable de la CAF, un représentant de l'ordre des avocats, un notaire, et un représentant de chacune des 8 structures de MF ayant signé la Convention le 11 juillet 2017.

Sur la période Septembre 17 - Septembre 18 voici les statistiques TMFPO :

481 DOSSIERS traités par les 8 structures (4 conventionnées CAF et 4 non conventionnées)
Dont environ 9% traités par les structures libérales.

296 dossiers auront fait l'objet de saisines post TMFPO soit 60% environ des dossiers initiaux.

Les structures conventionnées se questionnent sur la pérennité des financements du fait de l'augmentation des mesures TMFPO considérées comme judiciaires.

Crainte du désengagement financier de la CAF (à voir position de la CNAF et de la CAF)

Il nous semble que la Justice veut plus de TMFPO, a bien compris que c'est un plus, et veut plus de permanences au TGI : Passer de 3 demi-journées de perm à 10 !

Unaniment les MF ne le souhaitent pas.

Évaluation qualitative :

La TMFPO reste une opportunité pour la MF même si cela exige beaucoup de temps pour délivrer l'information Les processus sont souvent moins longs que pour les MF conventionnelles.

Les sujets abordés : La CEEE, suite à un changement de situation du parent débiteur
Le changement de résidence, notamment pour les adolescents

La TMFPO questionne la contrainte de l'entrée en Médiation Familiale tant pour les familles que pour les MF. Tous les acteurs sont concernés par cette question, personnes accueillies, avocats, JAF, et MF.

Depuis la pratique de la TMFPO, les JAF ont moins recours aux Injonctions et aux Médiations ordonnées.

NANTES :

Au cours de l'année 2018, 412 situations ont été suivies donnant lieu à 1638 entretiens de médiation, 164 s'inscrivent dans le contexte de la TMFPO.

Il est à noter que le nombre de situations envoyées par les avocats est en constante augmentation. Les cas de dispense, laissés à l'appréciation du juge, sont essentiellement liés aux situations de violences par l'un des parents sur l'autre ou sur les enfants, la distance géographique ou encore la maladie. Toutefois, le tribunal de Nantes a mis en place la création

d'un circuit court pour les urgences avec un magistrat de permanence qui évalue l'urgence des situations et dispense de TMFPO selon les critères de l'expérimentation.

Travail en partenariat

Les médiateurs familiaux DE, dans le souci constant de l'intérêt des personnes reçues ont été particulièrement vigilants sur le respect de leurs valeurs éthiques et déontologiques (Confidentialité, neutralité, impartialité et indépendance). C'est pourquoi grâce aux discussions constructives et régulières avec les Juges aux Affaires Familiales et particulièrement avec Mme ROUILLON, Première Vice-Présidente au TGI de Nantes, nous avons pu affiner concilier les besoins du tribunal de Nantes et ceux qui sont propres à la médiation familiale.

Adaptation et ajustement de l'équipe au gré de l'avancée dans la TMFPO :

Le travail en équipe a permis d'élaborer une fiche de procédure qui permet clairement de définir le contenu de l'entretien d'information préalable à la TMFPO qui a dû changer du fait de sa spécificité. Cet entretien d'information est d'abord délivré à la personne qui est demandeuse. Nous avons également pris soin d'adapter l'information donnée à l'autre parent pour que celui-ci prenne contact avec notre service. Notre préoccupation : Que les deux personnes reçues soient au même niveau d'information.

Le courrier envoyé à l'autre parent a également fait l'objet de modifications. Dans un premier temps le courrier adressé au parent non demandeur lui laissait un délai d'1 mois pour prendre contact avec le service avant de délivrer une attestation au parent demandeur

À partir d'Aout 2018, en accord avec le TGI, le service envoyait un courrier mentionnant le délai d'un mois, mais passé ce délai (sans contact) une relance pour 15 jours supplémentaires était envoyée à « l'autre parent » précisant la conséquence d'une absence de réponse.

Depuis Mai 2019, nous avons encore apporté des modifications à ce protocole ce qui permet aux personnes que nous avons dû faire attendre (2 mois de délais pour poser des rendez-vous d'information) de ne pas se voir rajouter du délai.

Un autre travail a été effectué autour de l'élaboration des documents remis aux personnes qui en font la demande. En effet, il convient de fournir une attestation seulement au demandeur qui veut déposer une requête car c'est seulement de lui qu'elle sera exigée.

Augmentation du travail administratif

De nouveaux outils de travail se sont montrés nécessaires pour répondre à la demande de la Justice. Cette demande a modifié, changé notre pratique, a apporté un surcroit notable de travail puisque à ce jour avec 2, 8 ETP nous sommes à 2 mois de délais pour poser des rendez-vous d'information. Il devient très difficile de respecter le rythme de quinze jours entre les séances.

Nous avons donc dû faire face à un surcroit de travail administratif lié au temps consacré à remplir et éditer les différentes attestations, la rédaction et l'envoi des différents courriers. De plus les médiatrices familiales enregistrent par informatique toutes les situations de médiations familiales dans le questionnaire sphinx mis à disposition demandé par le ministère de la justice. C'est l'engagement que l'AERF a signé avec le TGI pour permettre l'évaluation quantitative et qualitative de l'expérimentation.

A Nantes, une collaboration étroite entre la CAF et notre association permet d'uniformiser nos statistiques afin d'avoir une lecture départementale harmonieuse.

Fin 2018, les chiffres montrent un nombre important de personnes (499) qui a pu faire connaissance avec la médiation familiale. Certaines (272) ont expérimentés la médiation et d'autres ont trouvés des accords (92) dans le contexte particulier de la contrainte. Il reste une année pour savoir si la TMFPO pourra se poursuivre sous cette forme.

Synthèse des chiffres

A fin Décembre 2018 : On peut constater que dans plus de la moitié des dossiers ouverts : 329 ; les deux personnes sont venues au rendez-vous d'information.

Par la suite, 80% de ces personnes sont venues ensemble au rendez-vous de tentative de Médiation Familiale Obligatoire.

50 situations à ce jour se sont poursuivies au-delà du seul rendez-vous de tentative.

Et 43% des médiations familiales terminées se sont conclues par des accords écrits ou verbaux.

19% des médiations familiales sans accord ont pu apporter un apaisement du conflit.

NIMES :

A partir de la mise en place de la TMFPO augmentation de la demande de MF notamment conventionnelle.

Rencontres régulières entre les structures de MF et le barreau

Le MOOC du Gard délivre des attestations d'info sur la MF. Heureusement elles ne sont pas valables pour la TMFPO.

Les MF sont bcp plus longues à mettre en place pour juste 2 voire 3 séances.

Évaluation quantitative :

Dans certaines situations, l'adhésion apparaît contrainte par ce dispositif.

Pbm éthique : Une invitation à une date et à une heure ressemble plus à une convocation...

Renforcement du « *pouvoir sur* » du médiateur.

RENNES :

2 services conventionnés à RENNES + huissiers + notaires + avocats qui pratiquent la médiation. Pour les personnes, ces professionnels apparaissent comme étant tous au même niveau. Leur qualification n'apparaît pas sur la plaquette d'information.

Huissiers : 28 dossiers, Notaires une 100aine, avec 20 % d'accords.

Pour l'UDAF 35 : 157 rendez-vous d'info réalisés, 118 tentatives organisées en 2018 avec 20 % d'accords. 70 % d'ETP = 10 dossiers par mois /10 demandes par jour. Tenue stricte des possibilités d'accueil pour conserver de la place aux MF conventionnelles.

Évaluation quantitative :

Peu efficace par rapport à l'énergie et au temps passé.

Il s'agit souvent de la part des personnes de faire plus des concessions que de la médiation familiale, pour ne pas avoir à retourner devant le Juge.

Le secrétariat évalue si la demande de rendez-vous est une demande de MF ou s'il s'agit plutôt d'une demande d'attestation.

La TMFPO mobilise beaucoup le service et peut donner une image négative de la médiation familiale aux personnes. Une information à la médiation familiale plus en amont des requêtes et des actions de communications nationales auprès du grand public seraient plus ajustées.

MONTPELLIER :

Une moyenne 30 à 35 % dossiers par service (8 structures de MF)

333 dossiers dans le cadre de la TMFPO = 144 donneront suite à un processus de MF, et 189 ne donneront pas suite à un travail en médiation.

Lorsque la tentative seule existe ou lorsque la tentative donne suite à un processus, l'évaluation est plutôt positive.

Évaluation positive,

Réunion régulière avec les avocats avec le projet d'aller vers une charte de bonnes pratiques de coopération.

Sur ce TGI, l'expérience de la Double Convocation (Information Préalable à l'Audience – IPA) a facilité les orientations vers la MF tant de la part des avocats que par la venue des personnes dans le cadre de la TMFPO. Même si les personnes sont rétives, les MF sont finalement assez aguerris à transformer le cadre de la contrainte en une proposition de MF.

La présence des avocats :

Les avocats disent beaucoup et souvent qu'ils sont formés à la médiation sans préciser à quoi ils sont formés exactement : Médiation ? Accompagnement à la médiation ?

Les magistrats ne se posent pas cette question.

Au sein des TGI, on constate l'augmentation d'un travail d'interconnaissance, la signature de conventions entre structures de MF et barreaux qui précisent la place de l'avocat en MF.

Question : Ce travail d'interconnaissance amène-t-il réellement à une collaboration et à la compréhension et donc l'acceptation des places de chacun ?

Finalement rares sont ceux qui demandent à participer aux entretiens de MF

Quelle Évolution de la TMFPO ?

Des données quantitatives en masse sont demandées, par le Ministère de la Justice. Certaines CAF souhaitent des données distinctes.

Le Ministère de la Justice a également commencé une évaluation menée par une sociologue, Madame MATO.

L'UNAF propose aussi une évaluation par une sociologue Madame Camille ARNODIN, directrice d'études qualitatives.

Il est parfois dit que l'expérimentation serait prolongé d'une année ?

Quelques questionnements et remarques :

Parfois, ce travail ressemble à du non-sens qu'on fait porter aux personnes et finalement dont on est aussi acteur ?

C'est aussi une opportunité, une porte d'entrée pour proposer la MF.

Pourquoi ne pas développer l'injonction ?

Côté finance, l'incertitude de la pérennité des financements et donc des postes semblent être un écho d'enjeux d'incompréhension, au niveau national, entre la CNAF et le SADJAV. Nous le constatons aussi pour le calcul de la CEEE, les requêtes relatives aux « impayés de pensions alimentaires » qui sont plus souvent une gestion de la précarité, pour les personnes percevant les minima sociaux, qu'une volonté des pères de ne pas subvenir aux besoins des enfants.

Après-midi :

- Présentation du travail, souhaité et financé par l'APMF, d'évaluation participative par Nicolas LAURIOT DIT PREVOT
- Choix des TGI pour la réalisation de l'enquête « environnement relationnel de travail »
→ **Montpellier / Rennes / Évry et Cherbourg**
- Échanges sur les opportunités et les risques de la TMFPO : Comment situons-nous nos curseurs ? Que disent-ils de ce que nous sommes ? En cas de généralisation, comment l'APMF va faciliter le travail des MF ?

11 rue Beccaria, 75012 PARIS

01 43 40 29 32 - contact@apmf.fr

www.apmf.fr

- Identification de 20 points de vigilance : Pratique éthique que nous voulons faire valoir, Compétence des MF DE, indépendamment du statut.

Prochaines journées de travail :

➤ 9h30 à 12h / 13h à 16h : Travail avec Nicolas LDP

- **Mercredi 19 juin :** Uniquement 13h – 16h : Travail avec Nicolas LDP.
- **Lundi 30 septembre : Matin :** Tour des TGI, évolutions et vigilances.
Benoit nous présentera notamment les premiers retours des informations collectives.
Après-midi : Poursuite du travail avec Nicolas LDP
- **Mardi 26 novembre : Matin : échanges**
Après-midi : Poursuite du travail avec Nicolas LDP